

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LE DIRECTEUR DU CABINET
CIVIL ET MILITAIRE

Paris, le 9 avril 1998
N° 365/DEF/CAB/RES

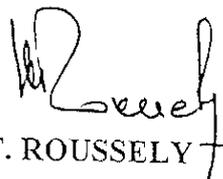
Madame,

Votre lettre du 10 mars 1998 m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention. Malheureusement, il s'avère que ni les autorités françaises, ni les autorités rwandaises n'ont pu réaliser d'enquête sur les circonstances ayant entouré la mort de votre mari.

L'anarchie dans laquelle a sombré le Rwanda, après la disparition du président HABYARIMANA, explique cette absence d'enquête. Dans ces conditions particulièrement difficiles, la priorité a été accordée au traitement des événements en cours. Il en a notamment été ainsi de l'évacuation des ressortissants français décidée moins d'une semaine après l'attentat.

Ces circonstances ont notamment empêché la France de solliciter le concours des autorités rwandaises pour qu'une telle procédure soit diligentée sur le territoire de cet Etat. Vous comprendrez, je pense; que la procédure habituelle en pareil cas - une enquête nationale (le Rwanda) associant des représentants du ou des Etats étrangers concernés (la France) - n'ait pas pu s'appliquer.

Regrettant de ne pouvoir vous apporter davantage d'éclaircissements, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.


F. ROUSSELY

Madame A. PERRINE
1, Chemin d'Horcelay
60410 ROBERVAL